

Lézard ocellé : longueur totale max : 59 cm (femelle) à 75 cm (mâle). Longueur museau-cloaque : 20-22 cm



DESCRIPTION & MŒURS

Le Lézard ocellé *Timon lepidus* est le plus grand lézard de France métropolitaine. Le poids d'un mâle adulte peut atteindre 345 grammes pour une longueur n'excédant pas 22 cm, queue non comprise ! C'est une espèce facile à reconnaître : tout d'abord, à cause de sa taille ; ensuite, de par sa robe particulière, le dessus du corps étant ponctué d'écailles noires et jaunes (ocelles) très marquées, notamment chez les jeunes ; enfin, de par l'agencement unique de taches bleues, particulièrement développées chez le mâle, disposées en deux ou trois rangées sur ses flans.

L'aire de répartition de l'espèce comprend la plus grande partie de la péninsule ibérique, la Ligurie italienne et la France, principalement en région méditerranéenne, mais également dans le Lot et localement le long de la cote Atlantique. Dans la plaine languedocienne, on le rencontre plus particulièrement dans des habitats secs peu arborés de type pelouse ou garrigue basse comportant des amas de pierres, des murets ou des affleurements rocheux. Les accouplements débutent au mois de mai et l'incubation des œufs dure entre 2 et 3 mois. L'espèce consomme surtout des insectes, notamment des coléoptères, plus accessoirement des Araignées et des Escargots.

C'est une espèce qui a beaucoup souffert de la régression du Lapin de garenne avec lequel il cohabitait très souvent par le passé, trouvant en cette compagnie de nombreux gîtes et une végétation rase à proximité favorisant son installation.

Son aire de répartition est aujourd'hui de plus en plus fragmentée dans la plaine du fait de nombreux aménagements structurant et de l'urbanisation galopante.

STATUTS

Sous son ancien nom scientifique *Lacerta lepida*, le lézard ocellé est une espèce protégée en France selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 dont l'article 3 fixe les modalités de sa protection en interdisant notamment, sur l'ensemble du territoire national, en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos ;
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, de spécimens prélevés.

Ce lézard est considéré comme une espèce **vulnérable**, donc **menacée**, à la **liste rouge UICN des espèces de reptiles de France métropolitaine** (2015).

SITUATION AUX ABORDS DU COMPLEXE CARRIERE/DECHARGE EVOLUTION RECENTE

L'espèce est devenue résiduelle aux abords immédiats du **complexe carrière/décharge** de Castries qui **a tapé en plein dans son aire locale de répartition**. Seuls quelques rares individus sont observés tous les ans à proximité immédiate.

Lors de la création de la carrière, les études d'impact étaient inexistantes ainsi que les demandes de dérogation d'atteinte aux espèces protégées ou à leur habitat. Aucune mesure compensatoire n'était obligatoire.

Ce milieu de garrigue dans lequel est implanté le complexe carrière/décharge, est un habitat important pour le lézard ocellé, comme le prouve le programme de compensation qui a récemment été engagé sur le Devois du Figaret. Dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement de Nîmes et de Montpellier, suite à la destruction d'une colonie de lézard ocellé au nord de Lunel, la SNCF a acquis des parcelles sur Guzargues, entre la carrière et le village, afin de favoriser localement cette espèce via une gestion adaptée des habitats (ouverture du milieu par pacage de troupeaux, création de pierriers).

L'intérêt d'un tel programme nécessitera d'être évalué périodiquement.